



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2010

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 20
Nombre de votants : 26

Date de la Convocation :
Mercredi 8 décembre 2010

**Date d'affichage du
compte rendu**

L'an deux mille dix, le 13 décembre, à 19H30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Marie-Claude MARTIN, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Daniel CHANTREL, Florence DANEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Estelle KERDILES, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Jean François BAGOT, Nelly FREY.

Absents : Gérard BECEL, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Elie DEVASSY, Julien BACON, Alain CAZENAVE, Germaine LEBON

Procurations : G. Bécel à P. Lahaye, G. Le Rousseau à S. Piquet, E. Devassy à S. Raspanti, J. Bacon à M. Posson, A. Cazenave à G. Sauton, G. Lebon à J.-F. Bagot.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. AVIS SUR UN DOSSIER DE DEMANDE D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

La société Baglione a déposé auprès des services de la Préfecture un dossier de demande d'installation de stockage de déchets inertes pour le site de l'ancienne carrière à Chevré. L'instruction du dossier comprend un avis de la commune sur le dossier.

Suite à la réunion des commissions urbanisme et environnement du 11 décembre, il est proposé d'inscrire les prescriptions suivantes dans l'avis qui sera transmis à la Direction départementale des territoires.

Monsieur le Maire précise que les représentants de la société Baglione sont venus pour un entretien en mairie afin d'échanger sur le dossier de demande et ont répondu aux différentes prescriptions que la commune souhaite intégrer.

La société Baglione s'est engagée par écrit sur un certain nombre de ces prescriptions et a fait d'autres propositions à la commune.

	Principales mesures proposées par l'entreprise dans le dossier	Mesures complémentaires exigées par le Conseil Municipal
Gestion des boues liées aux transports	Décrotteur de roues Gestion des eaux vers décanteur	Nettoyages réguliers des accès par raclage et/ou balayage soigné et en particulier après demande de la commune. Mise en place de voiries goudronnées au niveau de la zone technique, accès et voiries externes jusqu'à la RD106 à la charge de l'entreprise propriétaire. La surface des bassins devra être adaptée à ces surfaces imperméabilisées. Ces travaux devront être achevés dans un délai de 4 mois après délivrance de l'autorisation d'exploitation ; un constat d'achèvement des travaux sera effectué ; à défaut, l'exploitation sera suspendue jusqu'à achèvement complet des travaux.
Limitation de l'envol des poussières	Entretien de pistes et plateformes Végétalisation Passage tonne à eau au niveau de l'accès	Etendre le passage de la tonne à eau sur tout le périmètre autour de la zone technique (pesage, décrotteur...) Mettre en place des éléments techniques de pulvérisation et de nettoyage des camions en sortie de la zone afin de limiter le déplacement des poussières. Cette prescription est d'autant plus importante que le site est aussi une zone de stockage et de vente de matériaux.
Limitation de l'impact sonore	Activité en campagne en fond d'excavation Matériel conforme aux prescriptions réglementaires Horaires : 8h 12h 13h30 17h30 sauf vendredi 16h30 Fermé samedi, dimanche et jours fériés	En cas de nuisances sonores, une plainte écrite et motivée sera envoyée en mairie et à l'entreprise. L'entreprise devra alors prendre en charge une étude d'impact sonore et mettre en place les préconisations détaillées dans l'étude.
Gestion des eaux	Un décanteur B1 puis un deuxième B2	Analyses régulières des eaux de rejet du bassin de décantation (1 par trimestre), des eaux aval et amont pour vérifier l'impact (1 par trimestre) par un cabinet indépendant (prélèvements et analyses) aux frais de l'entreprise propriétaire. Ces analyses seront fournies à la commune. En cas d'impact sur l'environnement l'entreprise aura à prendre les mesures nécessaires afin de faire cesser ces nuisances. Curage et entretien régulier des bassins de décantation en fonction de l'activité. Mise en place d'un registre d'entretien et des résultats d'analyses. Des précisions devront être apportées sur les documents graphiques afin de préciser le niveau de fond du bassin B1 et son niveau de sortie de rejets.
Contrôle des dépôts	Par l'entreprise bordereau de suivi 2 contrôles visuels <ul style="list-style-type: none"> • à l'entrée du camion • lors du déchargement Rechargement si nécessaire Présence d'une benne à refus	Les moyens humains permettant la vérification du contenu des camions devront être précisés. La présence d'un personnel lors de la décharge afin de vérifier le contenu du camion est absolument nécessaire. L'entreprise devra préciser le devenir du contenu de la benne à refus. Par ailleurs, le maire, les adjoints, l'agent de police municipale, éventuellement accompagnés d'élus municipaux et de techniciens ou d'experts, pourront entrer à tout moment sur le site : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour vérifier la nature des dépôts ▪ pour consulter le registre des dépôts

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ pour vérifier l'état des bassins de décantation et de la carrière en général. <p>Tout dépassement de 250 000 t / an sera soumis dans un premier temps à avis du conseil municipal et ensuite à demande de dérogation.</p>
Impact sur la voirie communale	RAS	L'accès à la carrière devra être maintenu en bon état. Un point sera effectué deux fois par an avec les services de la commune de La Bouëxière. La réfection si nécessaire sera effectuée aux frais de l'entreprise.
Gestion du site en fin de stockage (30 ans)	Voir dossier profil topo et végétalisation proposées	<p>Afin d'améliorer la qualité paysagère du site en fin d'activité, la commune demande qu'une étude paysagère soit effectuée au frais de l'entreprise par un cabinet d'étude afin de suivre et de permettre qu'un reboisement soit effectué suivant l'avancement des travaux.</p> <p>Les points suivants seront à préciser :</p> <p>1 la qualité et l'épaisseur de terre végétale déposée en surface devront être en adéquation avec le projet de végétalisation.</p> <p>2 les essences les plus judicieuses pour obtenir une végétalisation qui réduise le ruissellement et une intégration paysagère de qualité.</p> <p>Cette étude sera présentée au CM qui devra la valider.</p>
Aspect pédagogique du site	RAS	<p>L'entreprise devra développer une approche pédagogique du site (signalétiques) afin de pouvoir recevoir du public. Elle devra chaque année rendre compte à la commune de visites de publics (jeunes et moins jeunes).</p> <p>Une organisation gratuite avec des moyens humains et techniques devra être mise en œuvre pour accueillir ce public et expliquer la nécessité d'un tel site de stockage mais aussi développer les mesures de protection de l'environnement prévues à court terme et long terme.</p> <p>Des panneaux devront montrer l'évolution du site de sa naissance jusqu'à sa phase finale</p>
Chemin autour de la carrière	Accord oral	<p>La commune demande un accord écrit pour finaliser le projet de cheminement autour de la carrière.</p> <p>La prise en charge financière des travaux de création de ce chemin sera précisée ultérieurement</p>

Par ailleurs, un bilan d'activité sera élaboré par l'entreprise et présenté en conseil municipal chaque année.

Conformément au Code de l'Environnement et notamment son article Article R516-2 Modifié par le Décret n°2010-1172 du 5 octobre 2010 - art. 1, la commune exige que les garanties financières soient suffisantes dans l'hypothèse d'une défaillance de l'entreprise pour assurer la gestion du site en cours ou en fin de stockage.

Le Conseil municipal demande que tous les emplois en lien avec l'activité de stockage de déchets inertes soient pris en compte dans le calcul de la CVAE : les personnels présents sur site mais aussi les personnels impliqués dans la gestion administrative, technique et commerciale de la carrière.

Enfin, l'entreprise s'engage à soutenir de manière substantielle les associations de la commune.

Suite à la lecture des prescriptions et des réponses fournies par la société Baglione, il est décidé de maintenir l'ensemble des prescriptions et d'y intégrer les propositions de la société, notamment la mise en place d'un deuxième décroqueur, le soutien aux associations locales et la prise en charge financière de la liaison pédestre qui fera le tour de l'ensemble du site de Chevré.

Au cours du débat, différentes questions ont été abordées :

- Madame Chatagnon s'interroge sur le nombre de camions qui seront amenés à circuler dans le secteur. Le dossier indique un trafic d'environ 40 camions par jour.

- Madame Bellanger s'inquiète d'éventuelles conséquences que pourraient engendrer ce trafic sur les maisons des riverains. Il est répondu que la circulation n'aura pas de conséquences, que l'exploitation de la carrière en extraction avait un impact beaucoup plus important à cause des explosifs qui étaient utilisés.
- Madame Jeunot demande si le Préfet peut refuser une demande de dérogation pour dépassement de volume. Il est répondu que dans cette situation, l'avis du Conseil Municipal serait demandé, mais qu'en dernier recours, c'est bien le Préfet qui accordera ou non la dérogation.
- Monsieur Bagot demande si tous les élus pourront entrer sur le site pour contrôler les dépôts, dans l'hypothèse où quelqu'un verrait un camion pénétrer et aurait des doutes sur la nature des dépôts. Il est répondu que seul le maire et les adjoints délégués par le maire, ainsi que le policier municipal peuvent entrer. Dans l'éventualité précitée, il conviendrait donc de contacter la mairie afin qu'une des personnes habilitées puisse intervenir.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à la demande de l'entreprise Baglione d'installation de stockage de déchets inertes sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions énumérées ci-dessus.

Informations

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission urbanisme s'est réunie et a traité de l'éventuel achat d'un local à côté de l'Escapade, qui pourrait servir de local de stockage pour les services techniques, et pourrait avoir divers intérêts communaux. Les négociations vont être poursuivies avec le vendeur.

L'assemblée est également informée de l'installation d'un nouveau lampadaire solaire à la Ribetière, de l'achat d'une armoire froide au restaurant municipal et enfin de la rénovation des illuminations de Noël grâce à l'ajout de système de leds sur les guirlandes existantes.

Monsieur le Maire évoque également l'éventualité de modifier le règlement du conseil municipal afin de pouvoir envoyer les convocations de conseils par e-mail en cas d'absence de Monsieur Desisles pour se rendre à des formations au cours du 1^{er} semestre 2011. L'assemblée est d'accord sur le principe, mais souhaite que des dossiers imprimés soient remis le jour du conseil pour ceux qui le souhaitent.

Madame Guilbert indique que lors du dernier conseil municipal, une inquiétude avait été émise concernant les activités proposées par le CIAS qui pourraient entrer en concurrence avec les activités proposées par les associations locales et concernant la baisse du nombre de dossiers d'APA confiés à l'ADMR.

Concernant les activités, elle rappelle que les inscriptions à la gym douce se font à la séance et non à l'année comme pour les associations locales et que d'autre part les 15 personnes qui ont participé à ces ateliers ne sont pas de La Bouëxière.

Elle informe également l'assemblée que la baisse des heures d'APA est générale et ne concerne pas uniquement l'ADMR. Elle fait suite à la modification des critères du Conseil Général sur la mise en place des plans d'aide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.